



## Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

**Numéro de la demande :** 2016-8110  
**Demande :** B.3.12 : Modification apportée aux étiquettes du produit – nouveau site ou hôte  
**Produit:** Insecticide Beleaf 50SG  
**Numéro d'homologation :** 29796  
**Principe actif (p.a.) :** Flonicamide  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2845726

### Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter sur l'étiquette de l'insecticide Beleaf 50SG les aliments pour animaux autres que les graminées comme le fourrage, le foin et la paille et à supprimer la restriction de pâturage sur le foin de luzerne cultivée pour la production de graines.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'a été nécessaire pour la présente demande.

### Évaluations sanitaires

On a évalué l'ajout sur l'étiquette de la préparation commerciale de l'insecticide Beleaf 50SG de l'utilisation sur les aliments pour animaux autres que les graminées pour connaître le risque que les travailleurs ou des passants soient exposés à la flonicamide. À l'issue d'une évaluation mise à jour du risque pour le préposé au mélange, au chargement ou à l'application et d'un réexamen de la plus récente évaluation des risques déjà existante pour les travailleurs après application, on l'a jugé acceptable. Le produit ne devrait poser aucun risque pour la santé si les travailleurs suivent les recommandations figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle.

Des données sur les résidus issues des essais sur le terrain effectués au Canada et aux États-Unis ont été soumises pour appuyer l'utilisation de l'insecticide Beleaf 50SG sur les aliments pour animaux autres que les graminées tels que le fourrage, la paille ou le foin et supprimer la restriction de pâturage sur le foin de luzerne cultivée pour la production de graines. La flonicamide a été appliquée sur la luzerne et le trèfle à des doses saisonnières totales équivalentes ou légèrement inférieures à la dose acceptée, et le fourrage et le foin ont été récoltés selon les directives de l'étiquetage.

## Limites maximales de résidus

D'après la charge alimentaire et les données sur les résidus, on propose les LME suivantes pour traiter les résidus de flonicamide et les métabolites TFNA et TFNA-AM exprimés sous forme d'équivalents apparentés :

Produit	LMR recommandée (ppm)
Sous-produits de viande de bétail, de chèvre, de cheval et de mouton	0,4 <sup>3</sup>
Viande de bétail, de chèvre, de cheval et de mouton; lait	0,15 <sup>2</sup>
Viande et sous-produits de porc	0,08
Œufs	0,07
Graisse de volaille	0,05
Viande et sous-produits de viande de volaille; graisse de bétail, de chèvre, de cheval et de mouton <sup>1</sup>	0,04
Graisse de porc	0,03

<sup>1</sup>La présente LMR remplace les LMR actuellement établies de 0,03 ppm dans ou sur la graisse de mouton, de chèvre, de bétail et de cheval

<sup>2</sup>La présente LMR remplace les LMR actuellement établies de 0,08 ppm dans ou sur la viande de cheval, de bétail, de mouton et de chèvre et de 0,03 ppm dans et sur le lait

<sup>3</sup>La présente LMR remplace les LMR actuellement établies de 0,08 ppm dans ou sur les sous-produits de viande de cheval, de bétail, de mouton et de chèvre

## Évaluation environnementale

Étant donné que la dose d'application maximale à utiliser sur les aliments pour animaux autres que les graminées comme le fourrage, la paille et le foin est identique à la dose d'application homologuée pour la luzerne cultivée pour la production de graines, on ne prévoit pas que l'extension d'utilisation pose des risques supplémentaires à l'environnement. Les énoncés figurant sur l'étiquette sont suffisants pour limiter les inquiétudes quant à l'environnement lorsque l'insecticide Beleaf 50SG est utilisé selon les directives de l'étiquette.

## Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur comportent une justification visant à extrapoler les allégations homologuées pour la lutte contre les aphides et les populations de punaises ternes dans la luzerne cultivée pour la production de graines aux aliments pour animaux autres que les graminées comme le fourrage, la paille et le foin, la luzerne, le trèfle (*Trifolium* spp., *Melilotus* spp.; lespedeza; lupin; sainfoin; trefoil; vesce; coronille bigarrée, astragale alpin). La justification

d'extrapoler des allégations homologuées pour la lutte aux aliments pour animaux autres que les graminées est acceptable, et soutient une dose d'application pour lutter contre les aphides de 0,12 à 0,16 g de produits par hectare et une dose d'application pour lutter contre la punaise terne de 0,2 kg de produit par hectare (3 applications) ou 0,3 kg de produit par hectare (2 applications).

### **Conclusion**

L'ARLA a examiné les renseignements fournis à l'appui de l'ajout des aliments pour animaux autres que les graminées comme le fourrage, la paille et le foin sur l'étiquette de l'insecticide Beleaf. D'après les résultats de l'examen, l'ajout des aliments pour animaux autres que les graminées comme le fourrage, la paille et le foin et la suppression de la restriction de pâturage sur le foin de luzerne cultivée pour la production de graines de l'étiquette de l'insecticide Beleaf peuvent être homologués.

## Références

- 2711992 Gelin, Mark D. Value summary for Beleaf 50 SG Insecticide (Reg. No. 29796) containing Flonicamid, for control of aphids and tarnished plant bug on Crop Group 18 – Nongrass Animal Feeds. 2016
- 2711989 2016, Magnitude of Residues of Flonicamid on Alfalfa and Clover - USA and Canada in 2015, DACO: 7.2.1,7.4.1,7.4.2
- 2711988 2015, Magnitude of Residues of Flonicamid on Alfalfa - USA in 2014, DACO: 7.2.1,7.4.1,7.4.2
- 1913109 2009, Agricultural Handler Exposure Scenario Monograph: Open Cab Groundboom Application of Liquid Sprays, DACO: 5.3, 5.4.
- 2115788 2008, Data Submitted by the Agricultural Re-entry Task Force (ARTF) to Support Revision of Agricultural Transfer Coefficients, DACO: 5.6.
- 2572744 2015, Agricultural Handler Exposure Scenario Monograph: Open Pour Mixing and Loading Dry Flowable Formulations, DACO: 5.3, 5.4.
- 2711991 2016, DACO 5.2 Use Site Description, DACO: 5.2.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.